

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2019
à 20 Heures 30

L'an deux mille dix neuf, le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2019.

PRESENTS : Mesdames Cynthia CARNEGIE, Maryse CATTOOR, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE, Josette MARTY, et Messieurs Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER.

EXCUSEE avec POUVOIR :

Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS

EXCUSES :

Mesdames Warda BASSO, Gaëlle SOULIE .

Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Bernard DELMAS, Laurent DUDRAGNE.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Cynthia CARNEGIE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : souscription d'un emprunt
- Finances : amortissement d'un fonds de concours éclairage public
- Administration : délégations consenties au Maire article L2122-22 du CGCT : modification de la délibération du 11 avril 2014
- Administration : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics
- Administration : avenant à la convention d'adhésion « école numérique » avec le CDG47
- Administration : contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
- Administration : lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022
- Environnement : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Questions diverses

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales en vue de la création d'un tiers lieu**

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision n°11/2019 : domaine et patrimoine : locations
Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un gîte pour la période du 19 au 22 juillet 2019 aux organisateurs du concours de pêche Black Blass

- Décision n°12/2019 : Finances locales
Vente de bois

- Décision n°13/2019 : domaine et patrimoine : locations
Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Grange de Nègre au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot et Garonne.

- Décision n°14/2019 : commande publique : autres types de contrats
Attribution des lots pour l'extension et la restructuration du site de l'école Jean Moulin

- Décision n°15/2019 : prise en charge des frais et honoraires
Signature d'une convention d'honoraires.

(délibération n°1) :

- **Finances : souscription d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt de 500 000 € a été inscrit au budget prévisionnel pour financer les besoins communaux en investissements pour la mutualisation des écoles sur le site de Jean Moulin.

Monsieur le Maire informe que trois établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Il propose de recourir à un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe est de 0,72 %,
- sur une période de 15 ans,
- remboursement trimestriel
- frais de dossier et de timbre : 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à un emprunt de 500 000€ auprès de la Banque Postale aux conditions exposées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

(délibération n°2) :

- **Finances : amortissement d'un fonds de concours éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un fond de concours de 53 006.04 Euros Hors taxes a été versé au SDEE suivant une délibération du 22 mars 2018. Ce fonds de concours peut être amorti sur une période maximale de 15 ans.

Monsieur le maire propose d'amortir ce fonds de concours pendant une période de 15 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

Décide d'amortir ce fonds de concours sur une période de 15 ans.

Précise que ces amortissements seront imputés sur les comptes 6811 et 28041582 à compter de 2019.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions qui s'imposent et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

(délibération n°3) :

- **Administration : délégations consenties au Maire article L2122-22 du CGCT : modification de la délibération du 11 avril 2014**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°1 du 11 avril 2014, ce dernier lui a délégué un certain nombre de compétences. Cependant le point 3/ de cette délibération est erroné dans sa formulation, il convient donc de modifier sur ce point cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

SUPPRIME le point 3 de la délibération n°1 du 11 avril 2014 et le

REMPLECE par la formule suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

(délibération n°4) :

- **Administration : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics**

L'association des Acheteurs Publics (AAP) est une association type loi 1901 regroupant des acheteurs publics des différentes fonctions publiques.

Elle propose notamment à ses adhérents des outils leur permettant de réaliser au mieux leurs achats, mais aussi une veille juridique, une base de données des pièces des marchés, et un rôle de conseil.

Monsieur le Maire précise que, pour la commune de Penne d'Agenais, le montant de la cotisation est de 90 euros pour une durée d'un an de date à date. Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°5) :

- **Administration : avenant à la convention d'adhésion « école numérique » avec le CDG47**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a conventionné avec le CDG47 pour faire bénéficier aux élèves, parents et enseignants des écoles de l'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT)

Cette convention « école numérique » va être réformée, avec notamment une réduction des coûts pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à cette convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention « école numérique »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document utile à cet effet.

(délibération n°6) :

- **Administration : contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités et établissement territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE :

La commune charge le Centre de gestion 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

(délibération n°7) :

- **Administration : lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2019, le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot approuvait le lancement sur son territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2019-2022.

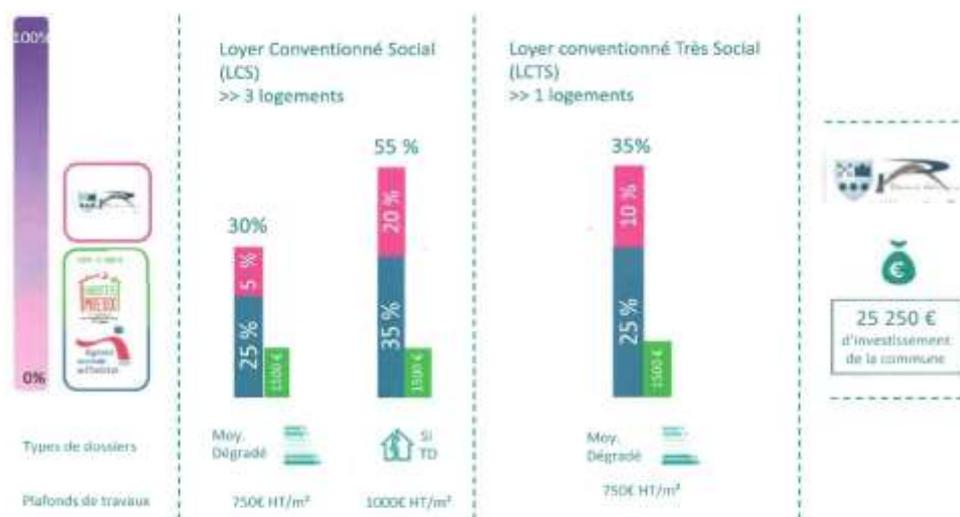
Ce dispositif proposé à partir d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Urbanis vise à :

- Soutenir l'amélioration des logements du parc privé afin d'améliorer les conditions de vie de leurs occupants : habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap,
- Soutenir les projets communaux de restauration et/ou renouvellement urbain
- Restaurer l'attractivité résidentielle des centres bourgs/villes : reconquérir le parc vacant, vétuste, indigne, améliorer et diversifier l'offre résidentielle au profit des nouveaux modes d'habitat,
- Impulser une dynamique territoriale en matière d'habitat privé et par voie de conséquence sur les retombées économiques pour le territoire mobilisant les artisans locaux,
- Aider à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot soutiendra les projets des propriétaires occupants et participera au financement d'une mission d'animation du dispositif.

Il indique que le développement du parc conventionné privé (aides aux propriétaires bailleurs) se fait sur la base du volontariat des communes sous forme d'abondements aux aides de l'ANAH dans des périmètres agglomérés.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de participer à ce dispositif sur la base de 4 projets sur la période 2019-2022 pour un montant maximal de subvention de 25 250€ selon le détail suivant :



Il expose que cet engagement sera formalisé par la signature d'une convention OPAH avec les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le dispositif d'aides pour les propriétaires bailleurs sous forme d'abondements aux aides de l'ANAH exposé par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention OPAH 2019-2022 et tous les documents afférents à cette opération ;

PRECISE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

(délibération n°8) :

• Environnement : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

(délibération n°9) :

- **Social : Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales en vue de la création d'un tiers lieu**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations départementale et Régionale de la Fédération des Familles Rurales se proposent de signer une convention de partenariat avec la commune. Cette convention d'une durée de 36 mois a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans la réalisation du projet « tiers Lieu ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Fédération Régionale Familles Rurales Nouvelle Aquitaine et la l'association Fédération Départementale Familles Rurales Lot et Garonne, ainsi que tout document utile à cet effet.

Questions diverses

Monsieur Jean Noël Denis souhaite avoir des précisions sur la situation de Madame Fraysse.

Monsieur Devilliers rappelle que durant l'année scolaire 2018/2019, cet agent a été victime de rumeurs, calomnies... elle a déposé plainte et a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle. Cette protection fonctionnelle lui a été accordée et en conséquence une convention d'honoraires va être signée entre la commune et Maître Lagarde. (cf décision n°15/2019).

A la demande de Monsieur Denis, une minute de silence à la mémoire du Président Jacques Chirac est observée.

La séance est levée à 21h00

La Secrétaire de Séance



Cynthia CARNEGIE